



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13

OBJET : CRÉATION DE POSTE ET DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATÉGORIE A

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix-pour

Voix-contre

À L'UNANIMITÉ

Abstention

Non-participation au vote

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M JOUSSEN, Mme MESSMER, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRAPPE, M LEFRANC, Mme BELVAUDE, Mme ALLOUCHE

POUVOIRS :

Mme GRAPPE à Mme CONTE

M LEFRANC à M MONNIER

Mme BELVAUDE à M NICOT

Mme ALLOUCHE à Mme SMAANI

SECRÉTAIRE :

Mme CONTE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de cette dernière. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de sa politique de modernisation de l'administration, la commune souhaite créer un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur de la stratégie numérique, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Les principales fonctions dévolues à l'agent ainsi recruté seront le pilotage du plan de transformation numérique de la collectivité et le management stratégique et opérationnel des directions des systèmes d'information et de la gestion documentaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, sur un grade d'attaché territorial.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et au regard de la nécessité de mener à bien, dans des délais rapprochés, le plan de transformation numérique, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, ce dernier permet aux collectivités territoriales, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, sera renouvelable par reconduction expresse en respectant de nouveau la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. Toutefois, à l'issue de cette période maximale de six ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau II et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des systèmes d'information, idéalement en collectivité territoriale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial, au maximum sur l'indice majoré 513, à laquelle pourra s'adjoindre le régime indemnitaire mis en place par la commune.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de créer un emploi permanent de directeur de la stratégie numérique, à temps complet, de catégorie A, dans la filière administrative, sur le cadre d'emplois des attachés, au grade d'attaché, à compter du 1^{er} décembre 2023, et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 2, L. 7, L. 313-1 et L. 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 39 du 12 décembre 2016 relative au régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial en date du 15 septembre 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique de modernisation de l'administration, la commune souhaite créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur de la stratégie numérique,

Considérant qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et au regard de la nécessité de mener à bien, dans des délais rapprochés, le plan de transformation numérique, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de directeur de la stratégie numérique, à temps complet, de catégorie A, dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois des attachés, sur le grade d'attaché, à compter du 1^{er} décembre 2023, afin de satisfaire les besoins de la commune,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De créer un emploi permanent de directeur de la stratégie numérique, à temps complet, de catégorie A, dans la filière administrative du cadre d'emplois des attachés, sur le grade d'attaché, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 :

D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de trois ans, renouvelable expressément, dans la limite de trois ans.

Article 4 :

De préciser que si à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés et par référence à l'indice majoré minimum 444 et l'indice majoré maximum 513.

Article 6 :

De préciser que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par le Conseil municipal, sur décision de l'autorité territoriale.

Article 7 :

De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 8 :

De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

Article 9 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/09/2023